

Les honoraires de négociation pratiqués par l'office

Pour un prix de vente net vendeur inférieur ou égal à 100 000€ : 6% TTC

Pour un prix de vente net vendeur inférieur ou égal à 300 000€ : 5,5% TTC

Pour un prix de vente net vendeur supérieur à 300 000€ : 5% TTC

Pour un prix de vente net vendeur supérieur ou égal à 500 000€ : 4,5% TTC

Pour un prix de vente net vendeur supérieur ou égal à 800 000€ : 4% TTC

TERRAINS non constructibles et PARKINGS : minimum forfaitaire de 5 000€ TTC

Honoraires maximum TTC pratiqués.

Les honoraires de négociation sont à la charge du vendeur.